

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Arctic Glacier Income Fund

Visa du prospectus simplifié provisoire du 18 janvier 2007 concernant le placement de 5 350 000 parts au prix de 13,10 \$ la part.

Le visa prend effet le 18 janvier 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Wellington West Capital Market Inc.

Numéro de projet Sédar: 1041950

Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 1
Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 2
Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 3
Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 4
Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 5
Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 6
(parts des séries A, B, F, O, T5, T8, S5, S8, F5 et F8)

Fonds Fidelity Dividendes mondial
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial
(parts des séries A, B, F, O, T5, T8, S5 et S8)

Fonds Fidelity Obligations mondiales
(parts des séries A, B, F, et O seulement de la catégorie couverte et de la catégorie non couverte)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 janvier 2007 concernant le placement de parts des séries A, B, F, O, T5, T8, S5, S8, F5 et F8 de : Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 1, Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 2, Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 3, Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 4, Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 5 et Fonds Portefeuille Fidelity, Modèle 6, concernant le placement de parts des séries A, B, F, O, T5, T8, S5 et S8 de : Fonds Fidelity Dividendes mondial et Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial et concernant le placement de parts des séries A, B, F, et O seulement de la catégorie couverte et de la catégorie non couverte de Fonds Fidelity Obligations mondiales.

Le visa prend effet le 22 janvier 2007

Numéro de projet Sédar: 1042365

Fonds SFK Pâte

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 janvier 2007 concernant le placement de 16 000 000 de parts au prix de 4,70 \$ la part.

Le visa prend effet le 17 janvier 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Scotia Capitaux Inc.

Numéro de projet Sédar: 1041474

Harvest Energy Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 janvier 2007 concernant le placement de 5 345 000 parts de fiducie, au prix de 23,40 \$ la part et d'un emprunt en débetures subordonnées non garanties convertibles à 7,25 % d'un capital de 200 000 000 \$.

Le visa prend effet le 17 janvier 2007

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Firstenergy Capital Corp.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1041508

InterRent Real Estate Investment Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 janvier 2007 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 18 janvier 2007.

Courtier(s):

Corporation Canaccord Capital
 Blackmont Capital Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 MGI Valeurs Mobilières Inc.
 Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1041678

SemBioSys Genetics Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 janvier 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 15 janvier 2007.

Courtier(s):

Raymond James Ltée
Corporation Canaccord Capital
Partenaires Versant Inc. (Les)
Partenaires Westwind Inc.
Valeurs Mobilières Orion Inc.

Numéro de projet Sédar: 1040461

**Société Edgecombe I Capital
Société en commandite Ogilvy**

Visa du prospectus provisoire modifié du 17 janvier 2007 concernant le placement de 26 120 unités au prix de 1 340 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 17 janvier 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1020367, 1020366

**Société en commandite Ogilvy
Société Edgecombe I Capital**

Visa du prospectus provisoire modifié du 17 janvier 2007 concernant le placement de 26 120 unités au prix de 1 340 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 17 janvier 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1020366

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Banque de Nouvelle-Écosse (La)

Visa pour le prospectus simplifié du 17 janvier 2007 de La Banque de Nouvelle-Écosse concernant le placement de 13 800 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif série 14 au prix de 25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 17 janvier 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1039387

Fonds Brandes

Visa pour le prospectus simplifié du 18 janvier 2007 concernant le placement de parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie F, de catégorie FH, de catégorie M, de catégorie MH, de catégorie I et de catégorie IH de :

Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes

Le visa prend effet le 18 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1032702

Fonds communs Creststreet Limitée

Visa pour le prospectus simplifié du 16 janvier 2007 concernant le placement d'actions de :

Creststreet Managed Income Class (de série A et de série B)
 Creststreet Managed Equity Index Class (de série A et de série B)
 Creststreet Resource Class (de série A, de série B et de série 2007)

Le visa prend effet le 17 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1028864

Fonds Desjardins

Visa pour le prospectus simplifié du 17 janvier 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds Desjardins Marché monétaire
 Fonds Desjardins Revenu court terme
 Fonds Desjardins Obligations canadiennes
 Fonds Desjardins Obligations opportunités
 Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé
 Fonds Desjardins Équilibré canadien

Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A et T)
 Fonds Desjardins Sélection Équilibré canadien
 Fonds Desjardins Dividendes (parts de catégories A et T)
 Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A et T)
 Fonds Desjardins Actions canadiennes
 Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation
 Fonds Desjardins Sélection Actions canadiennes
 Fonds Desjardins CI Placements canadiens
 Fonds Desjardins Fidelity Frontière NordMD
 Fonds Desjardins Fidelity Expansion Canada
 Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé actions
 Fonds Desjardins Actions américaines valeur
 Fonds Desjardins Sélection Actions américaines
 Fonds Desjardins CI Catégorie de société valeur de fiducie
 Fonds Desjardins Fidelity Petite Capitalisation Amérique
 Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A et T)
 Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur
 Fonds Desjardins Immobilier mondial (parts de catégories A, I et T)
 Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A et I)
 Fonds Desjardins Sélection Actions mondiales
 Fonds Desjardins Fidelity Mondial
 (*auparavant, Fonds Desjardins Fidelity Portefeuille internationale*)
 Fonds Desjardins Environnement
 Fonds Desjardins Éthique Équilibré canadien
 Fonds Desjardins Placements alternatifs (parts de catégories A, I et T)
 Fonds Desjardins Mondial science et technologie

Le visa prend effet le 22 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1028267

Fonds MD

Visa pour le prospectus simplifié du 17 janvier 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds de revenu et de croissance MD

Le visa prend effet le 19 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1030103

Fonds MD

Visa pour le prospectus simplifié du 17 janvier 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds collectif de dividendes GPPMD

Le visa prend effet le 22 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1030121

Fonds SFK Pâte

Visa pour le prospectus simplifié du 24 janvier 2007 de Fonds SFK Pâte concernant le placement de 18 400 000 parts au prix de 4,70 \$ la part.

Le visa prend effet le 24 janvier 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Scotia Capitaux Inc.

Numéro de projet Sédar: 1041474

Mavrix Explore Québec 2007-1 FT limited Partnership

Visa pour le prospectus du 19 janvier 2007 de Mavrix Explore Québec 2007-1 FT limited Partnership concernant le placement d'un maximum de 2 500 000 parts de société en commandite au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 19 janvier 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
 Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1034296

Merrill Lynch Financial Assets Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 17 janvier 2007 de Merrill Lynch Financial Assets Inc. concernant le placement de certificats adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, série 2007-Canada 21 pour un montant de 356 780 000 \$.

Le visa prend effet le 17 janvier 2007.

Courtier(s):

Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1039466

MSP 2007 Resource Limited Partnership

Visa pour le prospectus du 17 janvier 2007 de MSP 2007 Resource Limited Partnership concernant le placement d'un nombre maximum de 3 000 000 de parts de société en commandite au prix de 25 \$ la part.

Le visa prend effet le 18 janvier 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
IPC Securities Corporation
Wellington West Capital Market Inc.

Numéro de projet Sédar: 1030900

Newalta Income Fund

Visa pour le prospectus simplifié du 18 janvier 2007 de Newalta Income Fund concernant le placement de 3 000 000 de parts de fiducie au prix de 26,10 \$ la part.

Le visa prend effet le 18 janvier 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières Orion Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières Sprott Inc.

Numéro de projet Sédar: 1039950

Portefeuilles First Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 19 janvier 2007 concernant le placement de parts de série A et de série F de :

Portefeuille canadien quantitatif de recherche TD

Le visa prend effet le 22 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1030481

Programme CARS et PARS

Visa pour le prospectus préalable du 19 janvier 2007 de Programme CARS et PARS concernant le placement de coupons d'intérêt, billets sans coupon et blocs de titres démembrés (notamment des blocs de coupons d'intérêts et de PARS) détachés par RBC Dominion valeurs mobilières inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. d'un maximum de 5 000 000 000 \$ de titres de créance de sociétés par actions, de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes.

Le visa prend effet le 19 janvier 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1033368

Société en commandite de ressources CMP 2007

Visa pour le prospectus du 17 janvier 2007 de Société en commandite de ressources CMP 2007 concernant le placement d'un maximum de 200 000 parts de société en commandite au prix de 1 000 \$ la part.

Le visa prend effet le 17 janvier 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Wellington West Capital Market Inc.
Blackmont Capital Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1027982

VenGrowth

Visa pour le prospectus simplifié du 18 janvier 2007 concernant le placement de parts de catégorie A de :

Fonds de gestion d'encaisse VenGrowth

Le visa prend effet le 19 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1029026

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds d'Investissements Spécialisés du Québec inc.

Visa pour la modification du prospectus simplifié modifié et mis à jour du 18 janvier 2007 modifiant et mettant à jour le prospectus simplifié du 3 mars 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds Zéro coupon – profil Québec
 Fonds Rendement réel – profil Québec
 Fonds Obligataire multi devises – profil Québec
 Fonds Municipal – profil Québec

Cette modification est faite à la suite de la redésignation des parts en parts de catégorie A et à la création d'une nouvelle catégorie de parts F pour le Fonds Zéro coupon - profil Québec et le Fonds Rendement réel - profil Québec.

Le visa prend effet le 22 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 881116

O.P.C. AGF

Visa pour la modification n° 4 du 3 janvier 2007 du prospectus simplifié du 18 avril 2006 concernant le placement de titres de la série OPC, de série D, de série F et de série O de :

Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF (aussi série Classique)
 Catégorie Japon AGF

Cette modification est faite à la suite de la nomination de Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. comme responsable de la répartition de la partie de l'actif du Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF.

Le visa prend effet le 18 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 901498

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Bennett Environmental Inc.

Vu l'offre de droits de Bennett Environmental Inc. (l'« émetteur ») visée par la notice d'offre datée du 23 janvier 2007 (la « notice d'offre ») ;

vu le dépôt par l'émetteur en date du 15 décembre 2006, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 (l'« avis ») du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « règlement 45-106 ») ;

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en date du 3 janvier 2007, relativement à l'opération visée dans un délai de dix jours à compter de la réception de l'avis ;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

accepte le placement par l'émetteur de 21 614 940 droits de souscription permettant d'acheter un maximum de 5 403 735 actions de l'émetteur au prix de 0,75 \$ par action le tout, tel que prévu dans la notice d'offre.

Numéro de projet Sédar: 1031905

Westshore Terminals Income Fund

Vu l'offre de droits de Westshore Terminals Income Fund (l'« émetteur ») visée par la notice d'offre datée du 2 février 2007 (la « notice d'offre »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 20 décembre 2007, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en date du 4 janvier 2007, relativement à l'opération visée;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106.

En conséquence, l'Autorité:

accepte le placement par l'émetteur d'environ 70 380 000 droits de souscription permettant de souscrire jusqu'à environ 1 955 000 parts, trente-six droits permettant d'acquérir une part, au prix de 10,45 \$ la part, le tout comme il a été prévu dans la notice d'offre.

Numéro de projet Sédar: 1033857

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aggregate Therapeutics Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 158 824 actions ordinaires, au prix de 0,01 \$ l'action.

Date du placement :

Le 13 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 octobre 2006

Amex Exploration Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 375 000 actions ordinaires, au prix de 0,40 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

AnyWare Group Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 débetures « E » convertibles, 10%, échéant le 18 décembre 2010, pour une valeur globale de 2 000 000 \$ et de 2 débetures « F » convertibles, 10 %, échéant le 18 décembre 2010, pour une valeur globale de 2 250 000 \$.

Date du placement :

Le 18 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Cascades Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 3 773 585 reçus de souscription, au prix de 13,25 \$ par reçu.

Date du placement :

Le 20 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

CCS Income Trust

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets de série A, 4.995 %, échéant le 30 décembre 2013 pour une valeur globale de 85 000 000 \$, de billets de série B, 5.20 %, échéant le 30 décembre 2016 pour une valeur globale de 70 000 000 \$ et de billets de série C, 5.35 %, échéant le 30 décembre 2018 pour une valeur globale de 65 000 000 \$.

Date du placement :

Le 14 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Commerzbank Aktiengesellschaft

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets subordonnés de taux fixe à variable, échéant en 2016, pour une valeur globale de 300 000 000 \$.

Dates du placement :

Le 24 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2006

Conporec Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 19 047 619 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,21 \$ l'unité. De plus, un placement de reçus de souscription d'unité, pour une valeur globale de 7 500 000 \$.

Date du placement :

Le 27 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Corporation minière Rocmec inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 17 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 320 000 actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ l'action, de 281 858 actions ordinaires accréditives, au prix de 0,28 \$ l'action ainsi que de 7 débetures, pour une valeur globale de 700 000 \$.

Date du placement :

Le 18 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Eagle Plains Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 55 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 327 125 unités accréditives, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,80 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 13 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 janvier 2007

Exploration Dios inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 22 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 196 unités, chaque unité étant composée de 3 500 actions ordinaires accréditives, 1 750 bons de souscription d'action ordinaire, au prix de 1 050 \$.

Date du placement :

Le 21 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

FEI Company

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions ordinaire, au prix de 25,00 \$ US l'action.

Date du placement :

Le 14 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Grand Petroleum Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 55 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 316 000 actions ordinaires, au prix de 3,80 \$ l'action ainsi que de 1 000 000 d'actions ordinaires accréditives, au prix de 5,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 19 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Hirco plc

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 20 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 35 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 170 000 actions, au prix de 5 livres sterling l'action.

Date du placement :

Le 7 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Landsbanki Islands HF

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligations à 4,40% échéant le 18 janvier 2010, pour une valeur globale de 300 000 000 \$.

Date du placement :

Le 19 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Livingston Energy Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 37 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 236 029 actions convertibles de catégorie B, au prix de 1,15 \$ l'action ainsi que de 1 170 999 actions accréditatives convertibles de catégorie B, au prix de 1,43 \$ l'action.

Date du placement :

Le 21 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Melco PBL Entertainment (Macau) Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 710 000 *American Depositary Shares* (« ADS »), au prix de 21,43 \$ l'ADS.

Date du placement :

Le 22 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Mines de la vallée de l'or Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 20 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 773 438 actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,41 \$ l'action.

Date du placement :

Le 22 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

MirLand Development Corporation plc

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 450 000 actions ordinaires, au prix de 0,478 livres sterling l'action.

Date du placement :

Le 18 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Placements Montec Inc. (Les)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 300 000 actions ordinaires, de 7 294 118 actions ordinaires privilégiées et de 3 300 000 bons de souscription d'actions ordinaires, le tout pour une valeur globale de 2 311 000 \$. De plus, 80 000 bons de souscriptions d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.12 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Queenston Mining Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 000 000 d'actions ordinaires accréditatives, au prix de 1,50 \$ l'action et de 1 000 000 de bons de souscription.

Date du placement :

Le 18 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Ressources Melkior inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 38 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 806 452 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,155 \$ l'unité ainsi que de 580 845 bons de souscription à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 18 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Ressources Ste-Geneviève Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 23 000 000 d'unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,05\$ l'unité. De plus, 1 450 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Richmond Minerals Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 25 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 770 000 unités accréditatives, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditative et d'un bon de souscription d'action ordinaire et 1 000 000 d'unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire le tout au prix de 0,08\$ l'unité. De plus, 375 000 options d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 28 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Sea Green Capital Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 29 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 240 000 unités accréditatives, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditative et d'un demi bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,08 \$ l'unité. De plus, 1 600 000 unités chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,08\$ l'unité.

Dates du placement :

Le 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Shift Networks Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 18 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de débetures convertibles en actions ordinaires, pour une valeur globale de 1 700 000 \$ et 1 700 000 bons de souscription d'action ordinaire.

Dates du placement :

Le 2 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

STARS Trust

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligations de série 2006-1, 4.281 %, échéant le 22 mars 2010, pour une valeur globale de 275 000 000 \$.

Date du placement :

Le 20 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

UR-Energy Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 26 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 500 000 actions ordinaires, au prix de 5,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 14 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Variation Biotechnologies (US), Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 59 367 actions privilégiées séries A, convertible en action ordinaire, pour une valeur globale de 133 587.98 \$.

Dates du placement :

Le 28 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Wesdome Gold Mines Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 408 169 actions ordinaires accréditatives, au prix de 2,40\$ l'action et de 204 081 bons de souscription d'action ordinaire.

Dates du placement :

Le 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**Adams Street Partnership Fund - 2007 Non-U.S. Fund, L.P.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 49 351 000,00 \$.

Date du placement :

Le 27 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 janvier 2007

Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 940 994,88 parts, pour une valeur globale de 9 354 520,14 \$.

Date des placements :

Le 30 septembre 2005 et 31 juillet 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 janvier 2007

Crown Co-Investors, L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 100 000 000 \$ US.

Date du placement :

14 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 3 janvier 2007

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 142 475 parts au prix de 10,5281 \$ la part.
 Date du placement :
 11 janvier 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 18 janvier 2007

Fonds d'obligations CTI Palos S.E.C.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 65 000 parts au prix de 10 \$ la part.
 Date du placement :
 11 janvier 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 18 janvier 2007

Man AHL Diversified (Canada) Fund

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 22 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de parts, pour une valeur globale de 3 424 986,00 \$.
 Date des placements :
 Du 14 septembre au 28 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 et 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 10 janvier 2007

Mavrix Strategic Small Cap Fund

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 094.571 parts au prix de 22,84 \$ la part.

Date du placement :
 4 janvier 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 15 janvier 2007

Prosperity Balanced Fund

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placement de 33 145,64 parts d'une valeur globale de 358 018,35 \$
 Date des placement :
 3 janvier au 19 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 12 janvier 2007

Prosperity Canadian Equity Fund

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 77 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu auprès de 120 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placement de 1 076 573 parts d'une valeur globale de 14 012 967,30 \$
 Date des placement :
 3 janvier au 19 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 12 janvier 2007

Prosperity Fixed Income Fund

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 139 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu auprès de 198 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placement de 3 478 837,21 parts d'une valeur globale de 34 625 318,30 \$
 Date des placement :
 3 janvier au 19 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 12 janvier 2007

Prosperity International Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 101 souscripteurs au Québec.

Les placements ont lieu auprès de 129 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 1 478 322,85 parts d'une valeur globale de 17 217 353,17 \$

Date des placement :

3 janvier au 19 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 janvier 2007

Prosperity US Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 105 souscripteurs au Québec.

Les placements ont lieu auprès de 144 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 1 804 441,83 parts d'une valeur globale de 17 390 979,46 \$

Date des placement :

3 janvier au 19 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 janvier 2007

Strategic Opportunities Feeder Fund, L.P. (The)

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 130 parts, au prix de 1 000,00 \$ US la part.

Date du placement :

Le 1^{er} janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 janvier 2007

Terra 2006 Mining Flow-Through Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 224 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 61 347 parts, au prix de 100,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 28 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Terra 2006 Energy Flow-Through Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 162 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 42 887 parts, au prix de 100,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 28 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Trident IV, L.P.

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 173 610 000 \$.

Date du placement :

15 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 janvier 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers**Commerce Split Corp.**

Vu la demande présentée par Commerce Split Corp. (la « société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 18 décembre 2006 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201* relatif au *régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l' « autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« actions de catégorie A » : les actions de catégorie A telles que définies dans le prospectus provisoire;

« action de la Banque » : une action ordinaire de la Banque (au pluriel, les « actions de la Banque »);

« actions de participation prioritaires » : les actions de participation prioritaires telles que définies dans le prospectus provisoire;

« Banque » : la Banque canadienne impériale de commerce;

« frais de constitution » : les frais relatifs au placement, incluant les frais de préparation et de dépôt du prospectus provisoire ainsi que du prospectus définitif;

« placement » : le placement, à survenir, des actions de catégorie A et des actions de participation prioritaires, en vertu du prospectus définitif;

« prospectus provisoire » : le prospectus provisoire en date du 14 décembre 2006, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de la société visant à être dispensée, à certaines conditions, des obligations prévues aux articles suivants du Règlement 81-102 :

- a) paragraphe 1) de l'article 2.1 - afin de permettre à la société d'investir tout son actif net dans les actions de la Banque;
- b) article 3.3 - afin de permettre à la société de prendre à sa charge les frais de constitution;
- c) article 10.3 – afin de permettre à la société de calculer le prix de rachat des actions de catégorie A et des actions de participation prioritaires de la façon décrite dans le prospectus provisoire et à la date de rachat telle que définie dans le prospectus provisoire, suite au dépôt des actions de catégorie A et des actions de participation prioritaires pour rachat;
- d) paragraphe 1) de l'article 10.4 – afin de permettre à la société de payer le prix de rachat des actions de catégorie A à la date de paiement du rachat au gré du porteur telle que définie dans le prospectus provisoire;
- e) paragraphe 1) de l'article 12.1 – afin de dispenser la société de l'obligation de déposer les rapports sur le respect de la réglementation;
- f) article 14.1 – afin de dispenser la société des obligations relatives à la date de référence pour le paiement des dividendes et autres distributions.

(les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la société.

En conséquence :

L'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

- 1) en ce qui concerne la dispense du paragraphe 1) de l'article 2.1, la société ne doit pas devenir un initié de la Banque à la suite de son investissement;

- 2) en ce qui concerne la dispense de l'article 14.1, la société doit se conformer aux exigences applicables aux sociétés dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1032489

Fonds de découvertes médicales Canadiennes Inc.

Vu la demande présentée par Corporation de la gestion de la découverte médicale auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 décembre 2006 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81 102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 ;

vu la proposition de Jovian Asset Management Inc. d'acquérir le contrôle du gérant du Fonds de découvertes médicales Canadiennes Inc. (« le Fonds »), conformément au paragraphe 2) de l'article 5.5 du Règlement 81-102;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité autorise le changement du contrôle de Corporation de la gestion de la découverte médicale inc., le gérant actuel du Fonds, conformément au paragraphe 2) de l'article 5.5 du Règlement 81-102.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1029504

Fonds équilibré Power Dynamique

Vu la demande présentée par Goodman & Compagnie conseiller en investissement (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 janvier 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 ;

vu la demande visant à dispenser le Fonds équilibré power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique et la Catégorie Croissance Canadienne Power PGD de la présente décision, à certaines conditions, de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 – *Les placements interdits* du Règlement 81-102, à l'égard desquels Goodman & Compagnie conseiller en investissement agit à titre de conseiller en valeurs (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité:

Dispense en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement, le Fonds équilibré power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique et la Catégorie Croissance Canadienne Power PGD (les « Fonds » ou « Fonds gérés par un courtier »), à l'égard desquels Goodman & Compagnie, conseillers en investissements (le « courtier gérant ») agit à titre de gérant ou de conseiller en valeurs.

Il s'agit de permettre aux Fonds gérés par un courtier d'investir dans des actions (les « Actions ») de Denison Mines Corp. (l'« Émetteur ») durant les 60 jours qui suivent la période de placement (« la période de 60 jours ») même si le courtier gérant agit à titre de preneur ferme (le « preneur ferme relié ») durant le placement des Actions de l'Émetteur par le biais d'une notice d'offre (le « placement »). Il s'agit d'un placement dispensé de prospectus dans l'ensemble des provinces canadiennes.

Le preneur ferme relié est Société valeurs mobilières Dundee.

En outre, une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement a été faite en tenant compte des particularités de la demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder une dispense de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement, il est apparu, au moment où cette décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

Bien que le preneur ferme relié agit ou a agi à titre de preneur ferme pour le placement, cette dispense est octroyée aux conditions suivantes :

1. chaque fois que des Actions seront achetées (l'« Achat ») par le Fonds géré par un courtier aux termes de la présente décision, les conditions suivantes devront être remplies:
 - (a) la décision de procéder à l'Achat :
 - (i) constitue une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (ii) est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
 - (b) l'Achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son Prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs, et
 - (c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'Achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au preneur ferme relié.
2. avant de procéder à un Achat aux termes de la présente décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :

- (a) le respect des conditions de la présente décision;
 - (b) relativement à tout Achat :
 - (i) qu'il existe des critères déterminés d'attribution des Actions achetées entre deux Fonds gérés par un courtier ou plus et d'autres comptes gérés, et
 - (ii) qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution d'Actions à un Fonds géré par un courtier ou à un compte géré qui s'écarte des critères déterminés d'attribution.
3. le courtier gérant n'accepte pas de sollicitation de son preneur ferme relié en vue de l'Achat d'actions pour le Fonds géré par un courtier;
 4. le Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements faits dans les Actions par le Fonds géré par un courtier au cours de la Période d'interdiction;
 5. le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et critères d'évaluation lesquels seront au minimum, les conditions de la décision;
 6. les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans le Fonds géré par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances;
 7. le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
 8. le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
 9. le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou une personne ou société ayant des liens avec le courtier gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
 10. le courtier gérant dépose via SEDAR un rapport certifié (« rapport SEDAR »), relativement à chaque Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la Période d'interdiction. Ce rapport contient :
 - (a) les précisions suivantes sur chaque Achat effectué :
 - (i) le nombre d'Actions achetées par le Fonds géré par un courtier;
 - (ii) la date de l'Achat et le prix d'Achat;
 - (iii) le fait qu'un chef de file ou gérant du syndicat ait exprimé son intention (le cas échéant) de prendre part à des activités de stabilisation du marché à l'égard des Actions;
 - (iv) dans le cas d'Achat d'Actions pour le Fonds, ou pour d'autres comptes gérés du courtier gérant, le nombre global des Actions ainsi achetées et le pourcentage des Actions attribuées à chaque Fonds;

- (v) le courtier auprès duquel le Fonds a acheté les Actions ainsi que les frais ou commissions, s'il en est, payés par le Fonds pour cet Achat.
- (b) une attestation de la part du courtier gérant selon laquelle l'Achat :
- (i) n'a aucunement été influencé par le preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe, et
 - (ii) a constitué une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iii) a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
- (c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner les Achats des Actions par les Fonds gérés par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la présente décision et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
- (d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence la condition 2(a) ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la décision et que la décision prise par le courtier gérant pour le compte de chaque Fonds relativement à l'Achat d'Actions pour les Fonds gérés par un courtier et chaque Achat par un Fonds géré par un courtier :
- (i) a été prise en conformité avec les conditions de cette décision;
 - (ii) a été prise par le courtier gérant sans influence de la part du preneur ferme relié ou d'une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe, et
 - (iii) constituait une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - (iv) était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.

11. le comité indépendant informe par écrit les décideurs de :

- (a) toute constatation faite par lui concernant le non respect d'une des conditions mentionnées au paragraphe 10(d) concernant l'Achat d'Actions par un Fonds géré par un courtier;
- (b) toute constatation faite par lui concernant le non respect de toute autre condition contenue dans la présente décision;
- (c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations faites;
- (d) toute mesure prise ou que le courtier gérant, gérant ou conseiller entend prendre en réponse aux constatations du comité indépendant.

12. chaque Achat d'Actions pendant la Période d'interdiction est effectué par l'entremise de la Bourse de Toronto (« TSX »);

13. un des preneurs fermes aux termes du Placement fournit au courtier gérant une confirmation écrite selon laquelle la Période d'interdiction visant le courtier à l'égard du Placement, au sens du terme « dealer restricted period » définie dans la Rule 48 501 *Trading During Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions* édictée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a pris fin.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1038511

International Royalty Corporation

Dispense International Royalty Corporation de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 24 janvier 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

InterRent Real Estate Investment Trust

Dispense InterRent Real Estate Investment Trust de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 11 janvier 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Cette décision annule et remplace la décision n°2007-MC-0042, datée du 9 janvier 2007.

Lawrence Financial Leaders and Laggards Split Corp.

Vu la demande présentée par Lawrence Financial Leaders and Laggards Split Corp. (la « société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 décembre 2006 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :

« frais de constitution » : les frais relatifs à la constitution et à l'organisation de la société, incluant les frais de préparation et de dépôt du prospectus provisoire ainsi que du prospectus définitif;

« prospectus provisoire » : le prospectus provisoire en date du 21 décembre 2006, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande qui vise à dispenser la société, à certaines conditions, des obligations prévues aux articles suivants du Règlement 81-102 :

- a) le paragraphe 1) de l'article 2.1 afin de permettre à la société d'investir plus de 10% de son actif net dans les titres d'un émetteur;
- b) le paragraphe a) de l'article 2.6 afin de permettre à la société d'emprunter des fonds et de donner une sûreté sur l'actif du portefeuille dans le cadre d'une facilité de crédit qu'elle pourra utiliser pour répondre à ses besoins de fonds de roulement;
- c) l'article 3.3 afin de permettre à la société de prendre à sa charge les frais de constitution;
- d) l'article 10.3 afin de permettre à la société d'utiliser un prix de rachat des titres en réponse à un ordre de rachat qui peut ne pas être celui de la prochaine date de calcul de la valeur liquidative qui est établie après la réception de l'ordre de rachat par la société;
- e) le paragraphe 1) de l'article 10.4 afin de permettre à la société de payer le prix de rachat des titres faisant l'objet d'un ordre de rachat dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date de rachat;
- f) le paragraphe 1) de l'article 12.1 afin de dispenser à la société de déposer les rapports sur le respect de la réglementation;
- g) l'article 14.1 afin de dispenser la société des obligations relatives à la date de référence pour le paiement des dividendes et autres distributions;

(les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la société.

En conséquence :

l'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

1. en ce qui concerne la dispense du paragraphe 1) de l'article 2.1, la société ne doit pas devenir un initié d'aucun des émetteurs des titres de participation détenus en portefeuille à la suite de son investissement;
2. en ce qui concerne la dispense du paragraphe a) de l'article 2.6, l'encours de tous les emprunts ne doit pas excéder 5% de l'actif net de la société au moment de l'emprunt;
3. en ce qui concerne la dispense de l'article 3.3, le prospectus provisoire doit divulguer que les frais de constitution sont à la charge de la société à même le produit brut de l'émission;
4. en ce qui concerne la dispense de l'article 14.1, la société doit se conformer aux exigences applicables aux sociétés dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1034960

Ressources Strateco Inc.

Dispense Ressources Strateco Inc. de l'application des dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement Q-3 relativement au placement d'au plus 6% du nombre d'unités souscrites dans le cadre du placement privé prévu vers le 31 janvier 2007. Chaque option de rémunération donne droit à son détenteur de souscrire à une unité au prix de 2,60 \$, pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement. Chaque unité est composé d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription, chaque bon entier

permettant d'acquérir une action au prix de 3,50 \$ durant les 24 mois suivant la clôture sous réserve que Strateco pourra accélérer la date d'expiration, si le cours de l'action de Strateco est supérieur à 4,50 \$ pendant 20 jours de séance consécutifs.

TransCanada Corporation

Dispense TransCanada Corporation de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le ou vers le 23 janvier 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

Westfield Real Estate Investment Trust

Dispense Westfield Real Estate Investment Trust de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus provisoire qu'elle entend déposer vers le 24 janvier 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.